

Aux services cantonaux chargés des améliorations structurelles

Berne, le 3 Janvier 2013

Travaux d'ingénieurs lors d'améliorations structurelles

- **Adaptation des documents concernant les honoraires pour 2013**
- **Informations sur la documentation relative aux appels d'offres disponible sur le site internet ainsi que sur l'enquête relative à la commission Honoraires et soumission**

Madame, Monsieur,

A. Adaptation des documents concernant les honoraires pour 2013

En vertu des

- accords du 20 novembre 1996 concernant les TH 4/78 et 5/84, avec le complément du 6 juin 2005
- décisions de la commission paritaire «Base de prix» du 27 novembre 2012,
- recommandations et taux de la KBOB (Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles, de commun accord avec les cantons/DTAP et les villes/UVS) du 1^{er} décembre 2012 concernant les contrats d'architectes et d'ingénieurs 2013 (cf. sous KBOB: > Publications > Prestations d'architectes et d'ingénieurs)
www.bbl.admin.ch/kbob/00493/00502/01090/index.html?lang=fr
- recommandations communes d'IGS (Ingénieurs-Géomètres Suisses) et de suisse melio (auparavant ASASCA)¹ concernant les honoraires pour travaux de construction dans des conditions de concurrence, du 1^{er} décembre 2005,

les facteurs d'application et taux d'honoraires 2013 se présentent comme suit :

¹ Association suisse pour les améliorations structurelles et les crédits agricoles

1. Tarif d'honoraires 4/78 pour les travaux géométriques effectués dans le cadre de remaniements parcellaires, facteurs d'application

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011/12	2013
TH 4/78	2.24	2.26	2.27	2.29	2.34	2.33	2.33	2.32

Ces facteurs d'application FA peuvent aussi être utilisés pour déterminer le renchérissement des honoraires calculés d'après les prestations et des honoraires globaux d'offres concernant des travaux géométriques à réaliser dans le cadre de remaniements parcellaires. Le FA de l'année dans laquelle l'offre a été présentée sert de base (FA_{Base}). Le taux de renchérissement pour les prestations partielles fournies dans l'année x s'élève à t_x en pour-cent des taux de l'offre:

$$t_x = [(AF_x/AF_{Base}) - 1] \cdot 100.$$

2. Tarif d'honoraires 5/84 pour les travaux de génie rural avec contrats en cours, tarif C (unité de longueur), facteurs d'application

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011/12	2013
TH 5/84	1.76	1.78	1.78	1.80	1.84	1.83	1.83	1.82

Récapitulation pluriannuelle des facteurs d'application

Etant donné qu'il existe déjà un tableau récapitulatif sur plusieurs années pour la mensuration officielle, les facteurs d'application pour les honoraires relatifs à des travaux d'amélioration foncière (4/78 et 5/84) sont tenus à jour dans la même liste.

www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/topics/Fees/docu.html

3 Honoraires pour l'étude du projet et la direction des travaux

3.1 Généralités

Les prescriptions cantonales pertinentes sont applicables en ce qui concerne l'adjudication (appel d'offres ou de gré à gré). Les honoraires résultant d'une procédure de concours menée correctement doivent être respectés.

3.2 Calcul des honoraires pour contrats en cours d'après le TH 5/84 (travaux de génie rural)

Le règlement SIA 103, édition 1984, qui servait de base au TH 5/84, n'est plus valable. Pour les **contrats en cours** (conclusion avant le 1.1.1997), la commission Honoraires et soumissions de suissemelio (anc. ASASCA qui a succédé à la CSAF²) a élaboré, d'entente avec la commission des marchés de l'IGS (anciennement GP SSMAF), un complément à l'accord du 20 novembre 1996 entre la CSAF et le GP SSMAF. Ce complément date du 6 juin 2005 (cf.

www.suissemelio.ch/files/publikationen/fr/Ergaenzung_f.pdf

3.3 Calcul des honoraires pour de nouveaux projets dans des conditions de concurrence:

Des « Recommandations communes de l'IGS et de suissemelio (anc. ASASCA) concernant les honoraires pour travaux de construction dans des conditions de concurrence » ont été élaborées pour les **nouveaux projets**. Ces recommandations datent du 1^{er} décembre 2005 et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006, cf.

www.suissemelio.ch/files/publikationen/fr/Empfehlungen_fdefinitivVSVAKmitIGSvom1_12_2005.pdf

² Conférence des services chargés des améliorations foncières

4 Soumission d'améliorations foncières et projets combinés (amélioration foncière et mensuration officielle)

Pour rappel, nous vous renvoyons aux recommandations pour la soumission d'améliorations foncières et projets combinés. Elles peuvent être consultées sur **le site de suisse melio** :

www.suisse melio.ch/files/publikationen/fr/EmpfehlungSubmissionen_Meliorationen_fr_sig_2008.pdf

5 Calcul de modification de prix

La question du renchérissement doit être abordée, notamment en ce qui concerne les contrats de longue durée, selon les règles applicables (KBOB, SIA, accord avec l'IGS et recommandation ASASCA/IGS), de préférence déjà dans le contrat d'adjudication. Dans les accords relatifs aux honoraires qui, d'une manière ou d'une autre, se fondent sur les coûts de construction, il faut tenir compte du renchérissement de ces derniers. Cette prise en compte suffit, dans le plus simple des cas, à compenser le renchérissement.

Des adaptations en raison d'une modification des prix ne seront convenues que pour les contrats dont la durée de validité est d'au moins trois ans. Lorsqu'un calcul de modification de prix est stipulé par contrat, il sera appliqué **à toutes les formes d'honoraires** (sauf aux contrats forfaitaires) selon la formule paramétrique (20 % de part fixe, 80 % de part de charge salariale), avec adaptation des indices une fois par année.

A noter:

Les calculs de modification de prix seront convenus de façon à ce qu'ils soient appliqués uniquement lorsque le changement calculé selon la méthode paramétrique dépasse 2 % (valeurs indiquées en gras dans le tableau de la KBOB à l'annexe).

Pour la conclusion de nouveaux contrats pour prestations de mandataire, la KBOB recommande depuis 2009 de convenir de calculer les modifications de prix sur la base de l'indice suisse des salaires nominaux des branches économiques 70-74 (source OFS), conformément au chiffre 2.2 de la recommandation de la KBOB.

Les facteurs de modification de prix basés sur l'indice suisse sur les prix à la consommation selon le ch. 2.1 sont donc publiés pour la dernière fois. Dès 2014, seuls seront publiés les facteurs de modification de prix basés sur l'indice suisse des salaires nominaux.

6 Honoraires d'après le temps employé³

Dans la procédure de gré à gré, il convient de négocier les prestations et les honoraires. Si le décompte se fait d'après le temps employé, le plafonnement des honoraires à convenir est indiqué par les taux horaires maximums ci-dessous.

Les taux maximums 2013 des honoraires versés d'après le temps employé sont les suivants :

Tarifs horaires max. pour 2013, en CHF, pour les mandats attribués en procédure de gré à gré							
a) Mise en œuvre de moyens financiers par heure de travail pour des équipes d'études (tarif-temps-moyen, [TTM])							160 ⁴
b) Montants horaires par catégorie (tarif-temps [TT]-description des catégories selon RPH de la SIA)							
Cat.	A	B	C	D	E	F	G
2013	230	180	155	132	110	100	96

Nous vous recommandons d'appliquer les mêmes taux que les autres services cantonaux (p. ex. génie civil).

³ Les taux horaires ci-après sont applicables au calcul des forfaits pour experts.

⁴ Cette valeur ne s'applique pas en cas d'honoraires selon les coûts de construction

7 Taxe sur la valeur ajoutée TVA 2013

Pour les travaux d'ingénieurs qui seront fournies en 2013, le taux reste inchangé à **8 %**. Pour plus d'informations concernant la TVA voir sous :

www.estv.admin.ch/mwst/themen/00155/index.html?lang=fr

8 Coûts accessoires

Les coûts accessoires doivent être pris en compte dans les honoraires convenus (les frais internes de bureau ne pouvant pas être facturés), à l'exception des frais de reproduction pour les travaux demandés par le mandant (tels que rapports, plans, dossier concernant l'appel d'offres).

Taux cf. recommandations et taux de la KBOB pour 2013.

9 Droit aux contributions

Le secteur Améliorations foncières de l'Office fédéral de l'agriculture informera sur la manière de déterminer le droit à des contributions fédérales.

B. Informations sur la documentation relative aux appels d'offres disponible sur le site internet ainsi que sur l'enquête relative à la commission Honoraires et soumissions

10 Documentation relative aux appels d'offres disponible sur le site internet

Des exemples de cahiers des charges (descriptifs de prestations, documentation relative à la procédure d'appel d'offres concernant les honoraires, etc.) relatifs à différents types de projets et à différents cantons ont été mis en ligne sur le site de [suissemelio](http://suissemelio.ch). Vous les trouverez sous *>Documentation > Soumissions*. Ces documents sont disponibles en format pdf. Pour les recevoir dans un autre format, veuillez vous adresser directement au canton concerné. D'autres exemples peuvent être proposés au président de la commission Honoraires et soumissions (e-mail à pierre.simonin@jura.ch en joignant des documents en format pdf). Ces documents seront examinés au sein de la commission avant d'être mis en ligne sur le site.

11 Enquête relative à la commission Honoraires et soumissions

En automne, 2012 nous avons mené une enquête pour connaître les besoins des cantons par rapport à la **commission Honoraires et soumissions**. L'évaluation est encore en cours. Les résultats seront probablement présentés et discutés lors de la prochaine journée d'étude de [suissemelio](http://suissemelio.ch).

La présente circulaire est également disponible sur la page d'accueil de [suissemelio](http://suissemelio.ch) : www.suissemelio.ch > Documentation > Publications > Améliorations foncières > Tarifs et Honoraires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Suissemelio

Association suisse pour le développement rural

Commission Honoraires et soumissions

Sig. Anton Stübi
Secrétaire

Copie à :

- IGS, Secrétariat Centre Patronal, Kapellenstrasse 14, 3011 Berne
- OFAG, secteur Améliorations foncières